

Si



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Established in 1952 as the Customs Co-operation Council  
Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière

COMITE TECHNIQUE  
PERMANENT

PC0792Fa

249<sup>ème</sup>/250<sup>ème</sup> sessions

28-30 octobre 2025

Bruxelles, le 15 septembre 2025.

## **PLAN DE TRAVAIL 2025-2026 DE L'OMD**

**(Point VI de l'ordre du jour)**

### **RESUME**

#### **Objet du document**

Suite à l'approbation du Conseil en juin 2025, le Secrétariat de l'OMD présentera l'état d'avancement du nouveau Plan de travail de l'OMD élaboré pour la période 2025-2026, qui remplacera les programmes de travail individuels de chacun de ses organes de travail. Le CTP sera informé du contenu du plan annuel unifié, dont la finalité est d'améliorer la coordination, la hiérarchisation des priorités, l'alignement avec les donateurs, la collaboration interne et le suivi des performances.

Le CTP sera invité à examiner les activités proposées qui sont sous sa responsabilité, à formuler des orientations à cet égard et à les entériner. Il sera également prié de se pencher sur le projet de calendrier de mise en œuvre des activités liées au CTP concernant le Plan d'action 2025-2028 sur les frontières fragiles (PAFF) et de faire part de ses orientations en la matière. Toutes les activités proposées par les organes de travail seront classées par ordre de priorité, ce qui permettra d'élaborer la version consolidée finale du Plan de travail de l'OMD.

#### **Actions attendues de la part du Comité technique permanent**

Le Comité technique permanent est invité à :

- prendre note du nouveau Plan de travail unifié de l'OMD pour la période 2025-2026 ;
- examiner les activités proposées qui sont sous sa responsabilité pour la période 2025-2026, formuler des orientations à cet égard et les entériner ; et

- examiner le projet de calendrier de mise en œuvre des activités liées au CTP concernant le Plan d'action 2025-2028 sur les frontières fragiles et faire part de ses orientations en la matière.

## **I. Rappel de la question**

1. Auparavant, les activités de facilitation de l'OMD étaient planifiées et suivies à l'aide d'un certain nombre de mécanismes, parmi lesquels les plans d'action du Dossier compétitivité économique (DCE) et les programmes de travail du CTP.
2. En décembre 2021, la Commission de politique générale (CPG) a examiné la voie à suivre pour la planification et le suivi des activités des directions et organes de travail de l'OMD. Elle a plus précisément examiné une proposition visant à remplacer les plans d'action liés aux divers dossiers de l'OMD par des programmes de travail pour chaque organe, et elle a entériné un projet de modèle destiné à l'élaboration de ces nouveaux programmes de travail. Ces programmes de travail et ce modèle sont utilisés depuis le mois de juin 2025.
3. Le modèle utilisé pour les programmes de travail exige qu'un rapport de situation soit soumis aux organes de travail. C'est pourquoi en avril 2023 et en avril 2024, le CTP a été informé et a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail révisé du CTP pour la période 2022-2025.
4. La mise en œuvre du Programme de travail révisé du CTP pour la période 2022-2025 a pris fin au mois de juin 2025, et un rapport final sur l'état d'avancement de ce programme a été communiqué au CTP en mai 2025. En outre, le CTP a entériné temporairement le projet de Programme de travail le concernant pour la période 2025-2028, et qui comprend notamment les activités supplémentaires relatives au PAFF, considérant que le Programme de travail provisoire serait révisé suite à l'approbation par le Conseil, en juin 2025, du Plan stratégique de l'OMD pour la période 2025-2028.

## **II. Transition des programmes de travail de chaque organe de travail vers un plan de travail 2025-2026 à l'échelle de l'OMD**

5. Le premier projet de Plan stratégique de l'OMD pour la période 2025-2028 a été examiné en décembre 2024 par la Commission de politique générale avant d'être entériné et approuvé respectivement par la Commission de politique générale et le Conseil, en juin 2025.
6. Le Plan stratégique 2025-2028 fait de la priorisation des activités l'un de ses principes fondamentaux et repose sur une approche par paliers. Il prévoit en outre d'opérer une transition à partir des programmes de travail de chaque organe de travail vers un Plan de travail consolidé de l'OMD, ouvrant la voie à une meilleure priorisation et à une affectation plus efficace des ressources dans l'ensemble de l'OMD.
7. Dans le cadre des récents efforts de modernisation de l'OMD, le Plan de mise en œuvre 2025–2026 tient lieu de première feuille de route opérationnelle annuelle au service de la réalisation du Plan stratégique 2025–2028. Il rassemble les activités dans un cadre structuré articulé entre six domaines de travail, 28 portefeuilles et plusieurs flux de travail, et propose un système de hiérarchisation des activités.

8. C'est pourquoi le projet de Programme de travail du CTP pour la période 2025-2028, qui avait été entériné temporairement par le CTP en mai 2025 et contient des activités relatives au PAFF, a été remplacé par le Plan de travail consolidé de l'OMD.
9. Toutes les activités proposées par le CTP ont été regroupées avec celles des autres organes de travail et seront classées par ordre de priorité. La version consolidée finale du Plan de travail sera alors soumise à la Commission de politique générale et au Conseil pour entérinement et approbation.
10. Le projet de Plan de travail de l'OMD pour la période 2025–2026 contient 27 activités liées au CTP. Ces activités comprennent celles héritées du Groupe de travail sur les données et les statistiques, conformément à la décision prise par le Conseil en juin 2025 de transférer toutes les tâches en suspens du GTDS aux organes de travail pertinents de l'OMD. Elles incluent également les activités liées au CTP concernant le PAFF.
11. Dans leur majorité, ces activités sont en cours de réalisation et le CTP sera informé des progrès accomplis. Les activités liées au CTP contenues dans le projet de Plan de travail de l'OMD pour la période 2025–2026 figurent en Annexe I jointe.

### **III. Projet de calendrier de mise en œuvre pour les activités liées au CTP concernant le Plan d'action sur les frontières fragiles (2025–2028)**

12. Lors de sa réunion de mai 2025, le CTP s'est accordé sur la répartition révisée des activités entre le CTP et le Comité de la lutte contre la fraude (CLF) et il a décidé d'inclure les nouvelles activités attribuées au CTP dans le projet de Programme de travail du CTP pour la période 2025–2028.
13. Les activités liées au CTP concernant le PAFF, qui débuteront en 2025-2026 et dont l'exécution est prévue pour 2027 et 2028, figurent en tant qu'activités pluriannuelles dans le Plan de travail consolidé de l'OMD pour la période 2025-2026.
14. Le projet de calendrier de mise en œuvre pour les activités est conçu comme une suite logique d'activités garantissant la production de résultats concrets et fondés sur des preuves. Il débute par une phase de recherche fondamentale (2025-2027) qui débouchera sur l'élaboration d'un rapport de recherche transrégional et d'un recueil de bonnes pratiques. Le rapport et le recueil formeront à leur tour le matériau de base aux fins de la rédaction de Directives pratiques pour les douanes, durant la seconde phase (2027-2028).
15. Le projet de calendrier de mise en œuvre ainsi que les activités correspondantes sont reproduits en Annexe II au présent document.
16. Le CTP est invité à examiner le projet de calendrier de mise en œuvre et à fournir des orientations à cet égard.

### **IV. Actions attendues de la part du Comité technique permanent**

17. Le Comité technique permanent est invité à :

- prendre note du nouveau Plan de travail unifié de l'OMD pour la période 2025-2026 ;
- examiner les activités proposées le concernant pour la période 2025-2026, telles que figurant en Annexe I, fournir des orientations à cet égard et, le cas échéant, les entériner ; et
- examiner le projet de calendrier de mise en œuvre pour les activités liées au CTP concernant le PAFF (2025-2028), tel que figurant en Annexe II, et fournir des orientations à cet égard.

\*  
\*                      \*